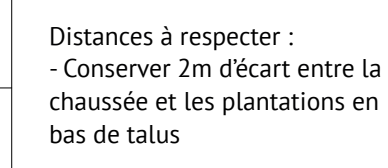


Aménagements paysagers des abords de la RN250 - Plan d'ensemble 1/1250e



Distances à respecter mur antibruit :

- Conserver 1m d'écart entre le mur antibruit et les plantations
- Conserver 1,5m d'écart entre la chaussée et les plantations en bas de talus



Ministère de la Transition Ecologique

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86020 Poitiers Cedex



URBANICA ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE

208, rue Saint-Maur - 75010 PARIS
Tel: 01 43 57 67 52
e mail : architectes@urbanicafr



QLAADF_PAYSAGISTES CONCEPTEURS

7 rue de la Verrerie - 33000 BORDEAUX
Tel: 05 57 59 14 40
e mail : sriquois@qlaadf.com

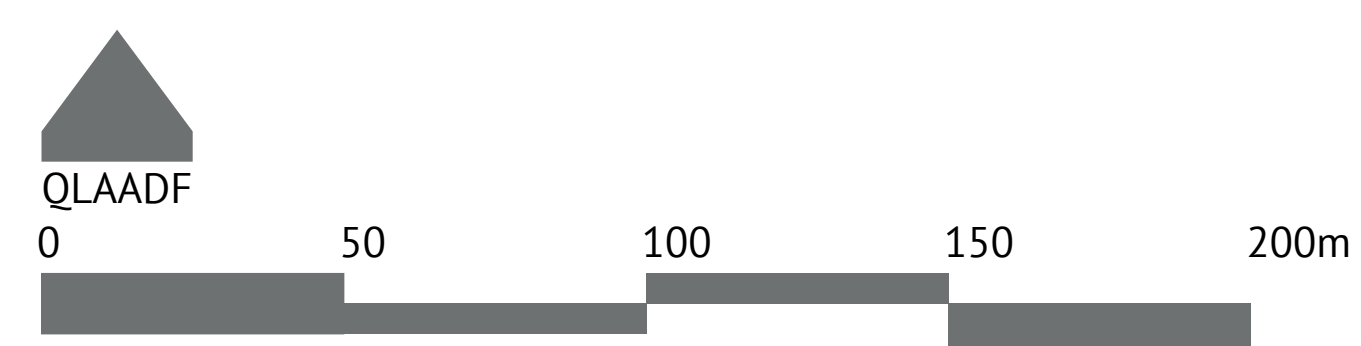
Phase: DCE

Plan Projet RN 250

Nb : sous réserve du plan d'exécution et DICT

E					
D	12/05/26	Deuxième diffusion		Clémence Loubreau	Sébastien Rigou
C	20/04/26	Première diffusion		Clémence Loubreau	Sébastien Rigou
B	12/11/21	Deuxième Diffusion		Lydia Mout MAUROUZI	Chryselle ABERGEO
A	04/11/21	Première Diffusion		Lydia Mout MAUROUZI	Chryselle ABERGEO
Ind	Date	Modifications	Auteur	Vérification	Validation

DATE DE CREATION Mai 2026	FICHIERS ASSOCIES :	COODIFICATION INTERNE :	1/1250	P 3	C



A660 - RN250 AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU BASIN D'ARCACHON

Aménagements paysagers des abords de la RN250 - Plans 1/500e

Distances à respecter :

- Conserver 2m d'écart entre la chaussée et les plantations en bas de talus

Distances à respecter mur antibruit :

- Conserver 1m d'écart entre le mur antibruit et les plantations
- Conserver 1,5m d'écart entre la chaussée et les plantations en bas de talus

Mur antibruit +/- 232,05 m